

Réf. : 2024-027-FG

- A R R E T E -

**PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRÉSENTÉE PAR LA SARL ARC-EN-CIEL S.L. POUR L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS BOVINS
A L'ENGRASSEMENT ET DU CHEPTEL LAITIER SUR LA COMMUNE DE LA COLOMBE
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par la SARL ARC-EN-CIEL S.L. dont le siège social est situé 525 rue de La Carrière 50800 LA COLOMBE, pour l'augmentation des effectifs bovins à l'engraissement et du cheptel laitier et la mise à jour du plan d'épandage ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 13 septembre 2023 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 28 septembre 2023 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023 prescrivant une consultation du public du **lundi 30 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus** ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux consultés ;
- CONSIDERANT** que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement fixe un délai de cinq mois à compter de la date de réception du dossier complet et régulier, pour statuer sur la demande, soit jusqu'au 28 février 2024 ;
- CONSIDERANT** que le projet de part sa nature nécessite des compléments que le pétitionnaire doit apporter ;

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité de respecter le délai fixé, celui-ci peut être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}: Le délai imparti pour statuer sur la demande présentée par SARL ARC-EN-CIEL S.L. est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 28 avril 2024.

ARTICLE 2: La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le **16 FEV. 2024**

Pour le préfet,
La secrétaire générale


Perrine SERRE

Voies et délais de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr